

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGMG/ Budget/Finances

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 96/5-01
au Conseil Municipal

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF 1995

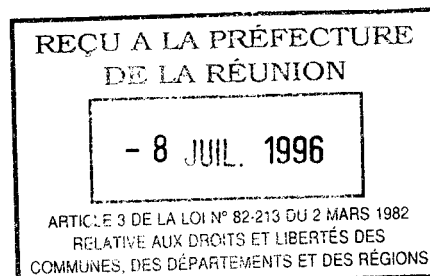
BUDGET PRINCIPAL

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le Compte Administratif (Budget Principal) pour l'exercice 1995 tel qu'il est présenté dans le document joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/5-01
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996**

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF 1995

BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/5-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Michel TAMAYA, Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE UNIQUE

Décide de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du **BUDGET PRINCIPAL** pour l'exercice 1995 :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1995 évaluées par le Budget à..... 1 541 833 666,80

S'élèvent d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 1 393 115 771,96

De laquelle somme il convient de déduire celle de.....820 294,66

Au moyen de quoi, les recettes 1995 demeureront définitivement fixées à la somme de..... 1 392 295 477,30

DELIBERATION N° 96/5-01

Dépenses

Les dépenses créditées au Budget 1995 s'élèvent à 1 541 833 666,80

De cette somme, il faut déduire celle de *..... 180 208 044,20

à savoir :

- Crédits ou portions de crédits restés sans emploi
comme excédant le montant réel des dépenses..... 38 904 377,57
- Dépenses non ordonnancées
avant la clôture de l'exercice 1995..... 141 303 666,63
- * Somme égale à 180 208 044,20

Au moyen de quoi, les dépenses de 1995
demeureront définitivement fixées à la somme de 1 361 625 622,60

Conclusion

Les recettes de toute nature étant de 1 392 295 477,30

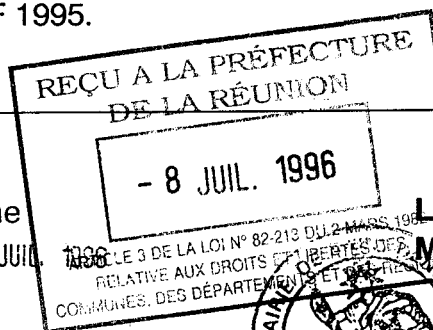
Les dépenses de 1 361 625 622,60

Il est constaté par conséquent un **excédent définitif** de **30 669 854,70**

Toutes les opérations de l'exercice 1995 sont déclarées définitivement closes.

LA PRESENTE DELIBERATION SERA JOINTE COMME PIECE JUSTIFICATIVE AU
COMPTE ADMINISTRATIF 1995.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 10 3 JUIL 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA

